

# Tribunal administratif de Lyon



**Cécile MARILLER**  
Présidente du tribunal  
administratif de Lyon



## Effectifs de la juridiction :

95

personnes dont :

39

magistrates  
et magistrats

56

agentes et agents de greffe  
et aides à la décision

“

Depuis deux ans, le nombre de recours adressés au tribunal administratif de Lyon a bondi de 38 %. En 2024, il a été saisi de plus de 13 200 recours, ce qui constitue un record absolu. Pour répondre à cette demande de justice toujours plus forte, le tribunal a procédé à une réorganisation interne importante qui a abouti à la création de deux nouvelles chambres. La première est spécialisée dans la prise en charge des contentieux urgents, liée à l'augmentation de plus de 50 % du nombre de référés présentés devant nous. La seconde est dédiée aux contentieux des aides sociales, et a pour but de répondre dans des délais plus courts aux bénéficiaires de ces aides, souvent vulnérables et qui se sont vu refuser leur attribution ou auxquels des remboursements d'indus ont été demandés.

Les réformes structurelles réalisées et l'engagement sans faille de la communauté juridictionnelle - magistrates et magistrats, agentes et agents de greffe et aides à la décision - ont permis de juger 15 % d'affaires en plus que l'an dernier dans un délai moyen de 8 mois et 2 jours.

Parmi les affaires qu'ils ont eu à traiter, les juges des référés se sont prononcés à plusieurs reprises sur les conditions dans lesquelles l'administration a autorisé des projets d'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement dont l'activité est génératrice de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS). Le tribunal a, par exemple, suspendu une autorisation en considérant que l'administration ne s'était pas suffisamment assurée de l'absence de risque sur la santé humaine de l'extension envisagée, tandis qu'il a, dans un autre dossier, validé une autorisation, estimant que ce projet n'entraînerait pas de dangers et d'inconvénients significatifs pour l'environnement et la santé humaine.

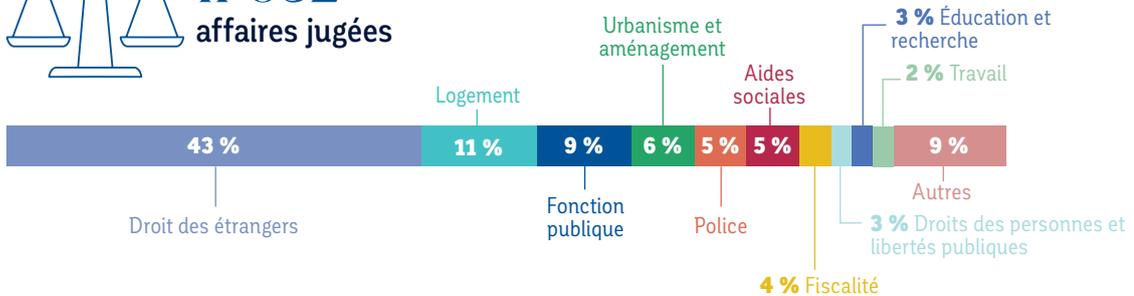
Conscient de l'impact de ses décisions sur la vie quotidienne des justiciables, le tribunal a affirmé avec plus de rigueur sa volonté de voir ses jugements respectés par les administrations en n'hésitant pas à les condamner plus rapidement à assurer leur exécution, au besoin sous astreinte.

Enfin, le tribunal a, cette année encore, augmenté ses capacités d'accueil de stagiaires de tous les niveaux : avocats en formation, étudiants de master ou de licence, lycéens et collégiens, et ce afin de participer à la formation des citoyens et des professionnels de la justice de demain.

# 2024 en chiffres



11 652  
affaires jugées



**Aides sociales :** aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

**Droit des étrangers :** titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

**Droits des personnes et libertés publiques :** garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

**Éducation et recherche :** inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé

**Fiscalité :** impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique :** relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

**Logement :** aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

**Police :** mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

**Travail :** licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

**Urbanisme et aménagement :** permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1767

affaires jugées en urgence (référés)

+ 51 % par rapport à 2023



8 mois et 2 jours

de délai moyen de jugement

+ 1 jour par rapport à 2023

75,3 %

des recours déposés par téléprocédure



39,1 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



80,4 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



27

médiations engagées  
58 % de taux de réussite